

DÉCISION N°2018-06-32

Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE,

M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

Objet : Avenant n°3 à la convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni le 21 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération n°2013-09-24 du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, relative à la signature d'une convention entre Versailles Grand Parc et l'éco-organisme Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages ;

Vu la décision n°2016-01-03 du Bureau communautaire 21 janvier 2016 portant sur l'ajout de la déchèterie du Chesnay comme point de collecte ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président.

La filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux déchets diffus spéciaux (DDS - anciennement appelés déchets dangereux des ménages ou déchets ménagers spéciaux) a été officialisée par un décret du 6 janvier 2012 obligeant les producteurs de DDS à participer à la prévention de leurs déchets, mais aussi à leur collecte et à leur traitement.

Eco-DDS est un éco organisme, agréé en avril 2013, dédié aux DDS ménagers collectés en déchèterie. Sa principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des DDS des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 2 décembre 2013 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'éco-organisme Eco-DDS, permettant la collecte et le traitement gratuits d'une majorité des déchets toxiques de la déchèterie de Bois d'Arcy. Ce dispositif a été étendu à la déchèterie du Chesnay par la décision n°2016-01-03 du 21 janvier 2016.

La ville du Chesnay a informé la Communauté d'agglomération, par courrier en date du 18 mai 2018, de la nécessité de fermer définitivement le site dans le cadre des travaux de réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM) dans lequel elle s'insère. La fermeture prend effet le samedi 23 juin 2018 à 12h00.

Dans ce cadre, une modification de la convention actant la suppression de cette déchèterie comme point de collecte est nécessaire.

Par conséguent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'adopter les termes de l'avenant n°3, à la convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc annulant la modification du périmètre par rapport à la convention initiale : la déchèterie de la ville du Chesnay est supprimée à la date du 23 juin 2018.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant ainsi que tous les documents s'y afférant;
- que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 21 juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/25/8

de l'affichage le : 26/06 /2018 retiré de l'affichage le :

25/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180621-20180632ENV-AU

Numéro de l'acte :

20180632ENV

Date de décision :

jeudi 21 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-32 portant sur l'avenant n°3 à la convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la Communauté d'agglomération de Versailles

Grand Parc.

Classification:

8.6 - Emploi-formation professionnelle

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

25/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180621-20180632ENV-AU

Document principal:

2018 06 32 Avenant n°3 ECODDS fermeture

déchèterie Chesnay.pdf

Historique:

25/06/18 16:52	En cours de création	
25/06/18 16:53	En préparation Christelle	BOURGEOIS
25/06/18 16:54	Reçu Christelle	BOURGEOIS
25/06/18 16:54	En cours de transmission	
25/06/18 16:54	Transmis en Préfecture	
25/06/18 17:03	Accusé de réception reçu	

X